

ART. 2. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et, affiché dans les bureaux des circonscriptions administratives et des postes des douanes, ainsi qu'à la chambre de commerce.

Lomé, le 24 octobre 1960.

S. E. OLYMPIO.

ARRETE N° 208/PM/MFAE/AE du 24 octobre 1960 modifiant l'arrêté n° 191/PM/MFAE/AE du 6 octobre 1960 fixant les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte principale de cacao 1960-1961.

Le Premier, Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu le décret n° 4/56/PM. portant création d'une caisse de stabilisation des prix du cacao;

Vu l'arrêté n° 108/PM/MIC. portant réglementation des exportations du cacao en fèves;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de gestion de la caisse de stabilisation des prix du cacao du 26 septembre 1960;

Vu l'arrêté n° 191/PM/MFAE/AE. du 6 octobre 1960 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte principale de cacao 1960-1961;

Vu l'arrêté n° 207/PM/MFAE/AE. du 24 octobre 1960 fixant les valeurs mercuriales pour le calcul des droits fixant d'entrée et de sortie;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Par application du barème de frais ci-joint le cours de soutien FOB Lomé du cacao fixé à 131.204 francs CFA la tonne par arrêté n° 191/PM/MFAE/AE sus-visé est ramené à 129.046 francs CFA la tonne.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé dans les mêmes conditions que l'arrêté n° 191/PM/MFAE/AE qu'il modifie.

Lomé, le 24 octobre 1960.

S. E. OLYMPIO.

## CAMPAGNE D'ACHAT DU CACAO

### Récolte principale 1960-61

Barème des frais de commercialisation frs CFA la tonne	
Prix d'achat au producteur . . . . .	95.000
Commission acheteur . . . . .	1.800
Transport à centre de collecte. . . . .	1.100
Manutention . . . . .	350
Loyer magasin . . . . .	200
Chemin de fer (y/c voie locale) . . . . .	1.070
	<hr/>
	4.520
Valeur nu-bascule Lomé . . . . .	99.520
Sacherie 14 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> à 90 . . . . .	1.283
Amortissement sacherie 10% . . . . .	128
Entrée et sortie magasin . . . . .	200

Déchets 0,5% V.N.B. . . . .	498
Loyer magasin . . . . .	300
Financement 6% V.L.M. — 3 mois: . . . . .	1.593
Frais généraux 2,5% V.L.M. . . . .	2.654
	<hr/>
	6.656

Valeur loco magasin Lomé . . . . .	106.176
Transit (y/c voie locale) . . . . .	820
Commission exportateur 1,75% FOB . . . . .	2.258
Wharf — Phare . . . . .	671
Statistique . . . . .	143
Droit de sortie 7,5% } s/V.M. 132.000	11.880
Conditionnement 1,5% } . . . . .	
TERTT 5,5% s/FOB . . . . .	7.098 18.978
	<hr/>
	22.870

Valeur F.O.B. Lomé . . . . . 129.046

### Institut togolais des sciences humaines

N° 197/PM/MTAS-FP du :

12 octobre 1960. — A compter de la date de signature du présent arrêté, l'Institut français de l'Afrique noire (Ifan) du Togo prend le nom d'Institut togolais des sciences humaines (INTSHU).

### Conseil d'administration de l'Archevêché de Lomé

N° 199/PM du :

13 octobre 1960. — Sont agréés les président et membres du conseil d'administration de l'Archevêché de Lomé, ci-après désignés, choisis par l'Archevêque de Lomé, conformément aux dispositions de l'article 2 — 1<sup>er</sup> du décret du 3 juillet 1945 :

RR.PP. Robert Dosseh, vicaire général, délégué de l'Archevêché de Lomé . . . . .	Président
Bernard Atakpah, chancelier, . . . . .	Vice-prés.
André Anaté, . . . . .	} Membres.
Jean Gbikpi, . . . . .	

### Affaires courantes

N° 206/PM du :

24 octobre 1960. — Pendant l'absence de M. Théophile Mally, Ministre de l'int., de l'inform. et de la presse, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Paulin Akouété, Ministre du travail, des affaires sociales, de la fonction publique et Ministre de la justice.

### Péripleumonie bovine

N° 202/PM/MA/EL du :

18 octobre 1960. — Est déclaré infecté de péripleumonie bovine le territoire de la circonscription administrative de Bafilo.